



## Procès-verbal du Conseil Communal Séance du 25 septembre 2013

Présents : E. Lomba, Bourgmestre-Président ;  
M. Compère, P. Ferir, G. Donjean, Ph. Vandenrijt, Echevins ;  
J. Michel, Président du C.P.A.S. ;  
B. Kinet, S. Farcy, B. Servais, Ph. Thiry, J-P. Ruelle, A-L. Beaulieu,  
V. Angelicchio, A. Terlinchamp, F. Granieri, D. Paquet, L. Tesoro, Membres ;  
C. Hella, Directrice Générale.

---

**Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité**

---

*Hommage à M. Pol Michel, Secrétaire Communal Honoraire et ancien Échevin.*

*Monsieur le Président félicite vivement Mme Chantal Jadot et lui remet le brevet de lauréat du travail ainsi qu'une rose.*

### Séance publique

#### **1. Agence de Développement Local - Présentation du plan d'actions 2013-2016**

Bernard Sépulchre, Michel Thomé et Cécile Hue, agents communaux de la Régie Communale Ordinaire Agence de Développement Local, procède ensemble à la présentation d'un powerpoint relatif au plan d'actions 2013/2016.

#### **2. Agence de Développement Local - Comptes des exercices 2008/2009/2010/2011/2012 - Décision**

**Le Conseil Communal,**

Vu la délibération du Conseil communal du 13 septembre 2007 de créer une agence de développement local sous forme de régie communale ordinaire et dont les statuts ont fait l'objet d'une modification par le conseil communal en sa séance du 13 mars 2008 en fonction des remarques émises par le Collège provincial ;

Vu l'article 10 des statuts de la régie stipulant la présentation au Conseil communal des comptes et bilan ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation art L1231- 1, 2 et 3 ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2011 des Ministres du Budget, de l'Economie et des Pouvoirs locaux, accordant à l'Agence de Développement local de Marchin le renouvellement d'agrément pour une période de 3 ans et prenant cours le du 1<sup>er</sup> janvier 2011 ;

Vu les comptes de résultats et les bilans de la régie communale ordinaire présentés en séance ;

Par ces motifs et statuant à l'unanimité,

**APPROUVE les comptes de résultats et les bilans aux montants de :**

**En 2008 :**

<b>BILAN</b>			
ACTIF :	57.750,00€	PASSIF :	57.750,00€
<b>COMPTE DE RÉSULTATS</b>			
Produits :	96.780,91€	Charges :	103.441,81€
MALI : 6.660,90€			

**En 2009 :**

<b>BILAN</b>			
ACTIF :	27.134,98€	PASSIF :	27.134,98€
<b>COMPTE DE RÉSULTATS</b>			
Produits :	114.991,38€	Charges :	125.188,63€
MALI : 10.197,25€			

**En 2010 :**

<b>BILAN</b>			
ACTIF :	34.749,38€	PASSIF :	34.749,38€
<b>COMPTE DE RÉSULTATS</b>			
Produits :	119.504,52€	Charges :	122.127,42€
MALI : 2.622,90€			

**En 2011 :**

<b>BILAN</b>			
ACTIF :	57.747,48€	PASSIF :	57.747,48€
<b>COMPTE DE RÉSULTATS</b>			
Produits :	132.654,57€	Charges :	128.972,12€
BONI : 3.673,45€			

**En 2012 :**

<b>BILAN</b>			
ACTIF :	35.902,41€	PASSIF :	35.902,41€
<b>COMPTE DE RÉSULTATS</b>			
Produits :	137.004,42€	Charges :	132.782,64€
BONI : 4.221,78€			

La présente délibération est transmise à :

- au service Ressources ;
- au Receveur ;
- à la DGO6 ;
- à la DGO5 ;
- à l'Agence de Développement local.

### 3. Agence de Développement Local - Budget de l'exercice 2013 - Décision

#### Le Conseil Communal,

Vu la délibération du Conseil communal du 13 septembre 2007 de créer une agence de développement local sous forme de régie communale ordinaire et dont les statuts ont fait l'objet d'une modification par le conseil communal en sa séance du 13 mars 2008 en fonction des remarques émises par le Collège provincial ;

Vu l'article 9 des statuts de la régie stipulant la présentation au Conseil communal d'un budget comprenant toutes les recettes et dépenses inhérentes au fonctionnement du service ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation art L1231- 1, 2 et 3 ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2011 des Ministres du Budget, de l'Economie et des Pouvoirs locaux, accordant à l'Agence de Développement de Marchin le renouvellement d'agrément pour une période de 3 ans et prenant cours le du 1<sup>er</sup> janvier 2011 ;

Vu le budget 2013 de la régie communale ordinaire présenté en séance ;

Par ces motifs et statuant à l'unanimité,

**APPROUVE le budget 2013 de la Régie Communale Ordinaire Agence de Développement Local au montant de 135.285,47€ en dépense et une intervention de la RW de 67.312,70€ et une intervention communale de 67.972,77€.**

Administration communale de Marchin			Numéro I.N.S. : 61039		
<b>BUDGET COMMUNAL ADL- Article 530</b>					
<b>BUDGET 2013</b>					
<u>Dépenses</u>			<u>Recettes</u>		
Article		Crédit	Article		Prévision
<b>PERSONNEL</b>					
530/111-01	Traitement des trois agents ADL	96.239,55			
530/112/01	Pécules de vacances des trois agents ADL	6.780,86			
530/113/01	Cotisations patronales ONSSAPL des trois agents ADL	27.765,06			
	<b>Total personnel</b>	<b>130.785,47</b>			
<b>FONCTIONNEMENT</b>					
530/121/01	Frais de formation	500,00			
530/121/01	Frais de déplacements	2.000,00			
530/123/16	Frais de réception	1.500,00			
530/124/48	Frais techniques divers (autres frais de fonctionnement)	500,00			
	<b>Total fonctionnement</b>	<b>4.500,00</b>			
530/485/48	Subside communal RCO-ADL	67.972,77	530/485/48	Subside REGION WALLONNE	67.312,70
<b>TOTAUX</b>		<b>135.285,47</b>			<b>67.312,70</b>
<b>BALANCE</b> (part communale réelle)					<b>67.972,77</b>

La présente délibération est transmise à :

- au service Ressources ;
- au Receveur ;
- à la DGO6 ;
- à la DGO5 ;
- à l'Agence de Développement local.

#### **4. Syndicat d'Initiative de la Vallée du Hoyoux – Rapport d'activité - Comptes 2012 - Budget 2013 – Décision**

**Le Conseil Communal,**

Vu le rapport d'Activités 2012, approuvé par l'Assemblée Générale du Syndicat d'Initiative Vallée du Hoyoux Asbl du 20/04/2013 ;

Par ces motifs et statuant par 17 oui, 0 non, 0 abstention,

**APPROUVE le rapport d'Activités 2012 du Syndicat d'Initiative Vallée du Hoyoux Asbl.**

Vu le bilan et le compte, exercice 2012, approuvés par l'Assemblée Générale du Syndicat d'Initiative Vallée du Hoyoux Asbl du 20/04/2013 aux montants suivants :

BONI DE L'EXERCICE : 271,30 €

Par ces motifs et statuant par 17 oui, 0 non, 0 abstention,

**APPROUVE le bilan et le compte 2012 du Syndicat d'Initiative Vallée du Hoyoux Asbl aux montants précisés ci-dessus.**

Vu le budget, exercice 2013, approuvé par l'Assemblée Générale du Syndicat d'Initiative Vallée du Hoyoux Asbl du 20/04/2013 aux montants suivants :

TOTAL RECETTES : 35.730,00 €

TOTAL DEPENSES : 36.010,00 €

MALI DE L'EXERCICE : 280,00 €

Par ces motifs et statuant par 17 oui, 0 non, 0 abstention,

**APPROUVE le budget 2013 du Syndicat d'Initiative Vallée du Hoyoux Asbl aux montants précisés ci-dessus.**

La présente délibération sera transmise au Syndicat d'Initiative de la Vallée du Hoyoux ASBL.

#### **5. Contrat Rivière Meuse Aval et Affluents asbl – Rapport d'activités - Comptes 2012 - Budget 2013 – Décision**

**Le Conseil Communal,**

Vu le rapport d'Activités 2012, approuvé par l'Assemblée Générale de l'asbl Contrat Rivière Meuse Aval et Affluents du 25/03/2013 ;

Par ces motifs et statuant par 17 oui, 0 non, 0 abstention,

**APPROUVE le rapport d'Activités 2012 de l'asbl Contrat Rivière Meuse Aval et Affluents.**

Vu le bilan et le compte, exercice 2012, approuvés par l'Assemblée Générale de l'asbl Contrat Rivière Meuse Aval et Affluents du 25/03/2013 aux montants suivants :

PERTE DE L'EXERCICE : 13.476,04 €

Par ces motifs et statuant par 17 oui, 0 non, 0 abstention,

**APPROUVE le bilan et le compte 2012 de l'asbl Contrat Rivière Meuse Aval et Affluents aux montants précisés ci-dessus.**

Vu le budget, exercice 2013, approuvé par l'Assemblée Générale de l'asbl Contrat Rivière Meuse Aval et Affluents du 25/03/2013 aux montants suivants :

ESTIMATION TOTALE RECETTES : 960.708,02 €

ESTIMATION TOTALE DEPENSES : 962.043,61 €

ESTIMATION PERTE DE L'EXERCICE : 1.335,60 €

Par ces motifs et statuant par 17 oui, 0 non, 0 abstention,

**APPROUVE le budget 2013 de l'asbl Contrat Rivière Meuse Aval et Affluents aux montants précisés ci-dessus.**

La présente délibération sera transmise à l'asbl Contrat Rivière Meuse Aval et Affluents.

## **6. Extension de l'atelier décors de l'asbl Devenirs – Principe de conclusion d'un bail emphytéotique et octroi d'un subside extraordinaire - Décision**

**Le Conseil Communal,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ainsi que les articles L3331-1 et suivants ;

Vu le projet de construction d'une salle d'atelier de création en extension d'une salle existante d'ateliers de réalisation de décors de l'asbl DEVENIRS, rue du Parc 5 à 4570 MARCHIN ;

Attendu qu'il semble difficilement réaliste que les travaux de mise en œuvre de la dalle en béton armé soient réalisés par le personnel ouvrier communal compte tenu, d'une part, d'un effectif restreint et, d'autre part, des impératifs délais imposés ;

Attendu que les coûts de construction de la salle d'atelier de création sont estimés à 60.100 €, ventilés comme suit :

- bâtiment hors dalle : 41.600 €,
- dallée réalisée par entreprise : 15.500 €,
- matériel et outillage : 3.000 € ;

Attendu que l'asbl DEVENIRS a obtenu une promesse de subside de la Loterie Nationale de l'ordre de 37.500 € ;

Attendu que l'asbl DEVENIRS peut intervenir à concurrence de 12.000 € ;

Attendu qu'il reste, dès lors, un solde à financer de 10.600 € ;

Attendu, par ailleurs, que, dans la perspective d'un bail emphytéotique, il y a lieu de recourir aux services d'un géomètre afin d'obtenir un plan de mesurage ;

Attendu qu'il paraît raisonnable que ces frais de mesurage, estimés à 2.400 €, soient intégralement pris en charge par la Commune, et ce dans la mesure où, au terme du bail emphytéotique, la Commune récupérera la pleine jouissance de la partie de terrain concernée par le projet, du nouveau bâtiment érigé, du petit bâtiment actuel restauré ainsi que de la zone de manœuvre qui sera déterminée ultérieurement ;

Sur proposition du Collège Communal,

Par ces motifs et statuant à 9 voix pour, 1 voix contre (B. Kinet) et 7 absentions (S. Farcy, B. Servais, J-P. Ruelle, A-L. Beaulieu, A. Terlinchamp, F. Granieri et L. Tesoro),

**MARQUE SON ACCORD DE PRINCIPE sur la conclusion d'un bail emphytéotique d'une durée de 27 ans portant sur la partie de terrain concernée par le projet et le petit bâtiment actuel restauré.**

Le projet définitif fera l'objet d'une décision par la présente Assemblée.

**DECIDE d'octroyer une subvention extraordinaire de 13.000 € à l'asbl DEVENIRS et d'inscrire les crédits en modification budgétaire.**

L'asbl DEVENIRS est tenue d'utiliser cette subvention aux fins pour lesquelles elle lui est octroyée, à défaut de quoi elle devra la restituer.

Ladite subvention sera liquidée à concurrence de 90 % dès l'approbation de la modification budgétaire par l'autorité de tutelle.

Les 10 % restants seront liquidés sur base de la présentation des pièces justificatives relatives au projet (factures,...).

La présente délibération est transmise :

- à l'asbl DEVENIRS, rue du Parc 5 à 4570 MARCHIN ;
- à Monsieur le Receveur Régional ;
- au Service Ressources ;
- au Service Juridique et Marchés publics.

## **7. Meuse Condroz Logement slsp - Convention à intervenir entre Meuse Condroz Logement slsp et la Commune de Marchin - Local didactique - Décision**

**Le Conseil Communal,**

Vu la collaboration entre le Plan de Cohésion Sociale et divers opérateurs d'intégration sur le site de la Résidence Senones ;

Attendu que Meuse Condroz Logement slsp a introduit un dossier dans le cadre du projet habitat durable qui porte sur la création d'un local didactique attenant à la salle les Mélèzes (petite infrastructure sociale de quartier) ;

Vu le projet de convention de financement de ce projet établi par Meuse Condroz Logement slsp ;

Attendu que la part financière de ce projet établi par Meuse Condroz Logement slsp ;

Attendu que la part financière de la Commune dans la réalisation de ce projet s'élève à 100.121,62€ et à 6.375.14€ pour le marché de services (auteur de projet, coordination sécurité, etc) ;

Attendu que 100.000€ sont inscrits à l'article 124/52252 du budget extraordinaire 2013 ;

Par ces motifs et statuant à 12 voix pour, 4 voix contre (S. Farcy, A. Terlinchamp, F. Granieri et L. Tesoro) et 1 abstention (J-P. Ruelle),

**APPROUVE la convention entre Meuse Condroz Logement slsp et la Commune de Marchin et décide d'inscrire 6.496,76€ par voie de modification budgétaire.**

La présente délibération est transmise à :

- Monsieur Michel Delhalle, Directeur-Gérant de la SLSP MCL
- Madame Cécile Hue, chef de projet PCS
- Madame Myriam Fanchamps, Conseillère en logement
- Madame Monique Dumont, Service Ressources-finances
- Monsieur Pierre-Jean Leblanc, Receveur Régional

## **8. Salle les Mélèzes - Désignation du représentant communal – Décision**

**Le Conseil Communal,**

Vu le règlement de gestion de la salle les Mélèzes ;

Attendu que la Commune de Marchin doit désigner un représentant au Comité de gestion ;

Attendu que le Conseil Communal a été renouvelé suite aux élections Communales d'octobre 2012 ;

Attendu que cette assemblée doit désigner un nouveau représentant au Comité de gestion ;

Par ces motifs et statuant à l'unanimité,

**DESIGNE Madame Claudia Taronna en tant que représentante au Comité de gestion de la salle les Mélèzes.**

La présente délibération est transmise à tous les membres du Comité de Gestion de la salle.

## **9. Déclaration de politique locale en matière de logement – Législature 2013/2018 – Décision**

## **Le Conseil Communal,**

Vu l'article 187 du Code Wallon du Logement ;

Vu le programme de politique communale concernant la législature 2012-2018 ;

Vu l'arrêté ministériel portant exécution de l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 juillet 2001 relatif au programme communal d'action en matière de logement du 18 juillet 2013 ;

Vu la proposition de déclaration de politique locale en matière de logement pour la législature 2013-2018 présentée au Collège communal du 30 août 2013 ;

### **Arrête à l'unanimité :**

Les objectifs et principes des actions à mener par la commune de Marchin visent à :

- mettre en œuvre le droit à un logement décent et respectueux de l'habitat durable ;
- mettre en œuvre une politique de logement proactive et constructive ayant pour but de respecter au mieux le patrimoine rural de la commune ;
- encourager une politique du logement favorisant la mixité sociale ;
- lutter contre l'inoccupation et l'insalubrité des logements ;
- développer le service logement communal afin de répondre le plus possible aux besoins et aux demandes des citoyens.

Pour ce faire, la commune de Marchin souhaite et s'engage à mener une série d'actions ayant pour but de :

#### **I. Contribuer de façon concrète à la réalisation des plans d'ancrage communaux en cours et futurs en répondant aux différents objectifs fixés et en privilégiant :**

##### 1) L'habitat durable :

- Les nouveaux logements prévus aux différents plans d'ancrage seront des logements passifs ou à basse consommation d'énergie ;
- Le schéma global d'aménagement des terrains appartenant à la Société Wallonne du Logement prévu Rue de Huy et Grand'Sart comportera un objectif écologique par la construction d'habitations aux normes 'basse énergie' qui formeront une sorte d'éco quartier ;

##### 2) La mixité sociale :

- Les plans d'ancrage localisés Rue de Huy et Grand'Sart ont pour but le désenclavement des logements sociaux proches, par la proximité d'un quartier piétonnier, d'une aire de jeux et d'une structure d'accueil pour enfants ;
- L'accent sera mis sur la diversité des logements : acquisitifs et locatifs et sur la capacité des logements : 2, 3 et 4 chambres ;
- L'aspect intergénérationnel aura son importance avec, notamment, la création de logements de type 'kangourou' ;
- La proximité des services, des transports en commun et le respect des noyaux d'habitat seront pris en compte lors de l'analyse des demandes de logements groupés.



## **II. Repenser l'habitat des seniors, priorité pour le Conseil des Aînés, en les aidant à rester dans leur village, en préservant leur autonomie et en développant les solidarités.**

- 1) Une étude de faisabilité sera menée concernant des logements destinés à des seniors afin qu'ils puissent allier autonomie et aide adaptée à leur état de santé ;
- 2) La création d'habitats kangourou sera soutenue dans les nouveaux logements publics permettant de garder son chez-soi tout en ne restant pas isolé ;
- 3) L'infrastructure de l'immeuble à appartements 'La Belle-Maison' sera développée par la mise en place, au sous-sol du bâtiment, de services spécifiques destinés aux seniors de la commune.

## **III. Favoriser l'habitat durable et économiseur d'énergie**

- 1) La commune sera attentive, en collaboration avec la SLSP Meuse Condroz Logement, à rendre ses logements sociaux moins consommateurs d'énergie. Elle prévoira, notamment, une intervention budgétaire pour un projet d'installation d'un système de chauffage collectif dans un bâtiment à appartements de Meuse Condroz Logement et pour la rénovation de la salle communautaire du quartier de la Résidence Senones.
- 2) La commune améliorera la durabilité du bâti public en :
  - a. mettant à profit les subsides de type 'Ureba' pour l'installation de chauffe-eau solaires sur certains bâtiments publics ;
  - b. introduisant les demandes de subsides 'Ureba' nécessaires, notamment pour le remplacement des menuiseries extérieures de l'immeuble à appartements 'La Belle- Maison' et le remplacement des châssis défectueux de l'Administration communale de Marchin.

## **IV. Continuer la lutte contre l'inoccupation et l'insalubrité des logements**

Il est constaté que la taxe mise en place contre les immeubles inoccupés à un effet répressif qui fait réagir les propriétaires peu soucieux de leur logement.

La vision de la commune n'est cependant pas d'appliquer la taxe à n'importe quel prix. En effet, la taxe n'est appliquée qu'en dernier ressort.

L'objectif est, par l'intermédiaire du service logement, de prendre contact avec les propriétaires concernés et de les aider dans leurs démarches pour réhabiliter les biens inoccupés. C'est cette optique qui sera poursuivie.

## **V. Répondre à l'objectif fixé par la Circulaire relative au programme communal d'actions, qui est d'avoir deux logements de transit à disposition sur la Commune de Marchin**

La Commune dispose actuellement d'un logement de transit, situé Chemin du Comte 77. La volonté de la commune, en collaboration avec le Centre Public d'Action Sociale, est d'étendre le nombre de logements de transit et de pouvoir mettre au moins deux logements à disposition des familles en situation difficile. Cet objectif fera l'objet du prochain programme d'action communal en matière de logement 2014-2016.

## **VI. Diversifier les services rendus par le service logement de la commune et les rendre encore plus performants en :**

- 1) renforçant l'aide aux particuliers par des informations proactives sur les techniques d'éco construction, sur les investissements économiseurs d'énergie et les moyens de les financer (prêts sans intérêt, aides et primes environnementales, ...) ;
- 2) renforçant les synergies avec les autres acteurs et partenaires actifs en matière de logement, Centre Public d'Action Sociale, Meuse Condroz Logement SLSP, Agence Immobilière Sociale du pays Huy ... ;
- 3) considérant le service logement comme le centre de coordination de la politique du logement de la commune de Marchin.

Pour permettre la mise en œuvre de ces initiatives, la commune s'engage à tenir une réunion de concertation, au moins une fois par an, avec les différents acteurs du logement, tels que l'Agence Immobilière Sociale du pays Huy, la Société de Logement de Service Public "Meuse Condroz Logement", le Fonds du Logement de Wallonie, le Centre Public d'Action Sociale, la Province et la Région.

La commune de Marchin s'engage également à être attentive à toutes les opportunités en matière immobilière (bâtiments, terrains en vente) et à concrétiser cette déclaration par trois programmes communaux d'actions en matière de logement.

La présente délibération est transmise en deux exemplaires à la Direction Générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine.

## **10. Plan de Cohésion Sociale – 2014/2019 – Diagnostic et plan d'actions – Décision**

### **Le Conseil Communal,**

Vu le décret du 6 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale dans les villes et communes de Wallonie ;

Attendu que la Commune de Marchin a obtenue les subventions de 2009 à 2014 pour son Plan de Cohésion Sociale en vue de promouvoir la cohésion sociale et l'accès effectif de tous aux droits fondamentaux sur son territoire ;

Vu l'appel à projet du 13 juin 2013, Plan de Cohésion Sociale 2014-2019, émanant des ministères des Pouvoirs locaux et de la Santé, l'Action social et de l'Égalité des Chances ;

Par ces motifs et statuant par 13 voix pour et 4 abstentions (Samuel Farcy, Adrien Terlinchamp, Franco Granieri, Lorédana Tesoro)

### **DECIDE d'approuver le projet de Plan de Cohésion Sociale 2014-2019.**

La présente délibération est transmise à :

- Madame Cécile Hue, chef de projet du Plan de Cohésion Sociale
- La Direction Interdépartementale de la Cohésion Social – Secrétariat Général

## **11. Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité - Composition - Modification – Décision**

### **Le Conseil Communal,**

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'Energie, notamment l'article 7 ;

Vu le Conseil communal, issu des élections communales du 14 octobre 2012, installé en date du 3 décembre 2012 ;

Vu la circulaire ministérielle du 19 juin relative à la mise en œuvre des Commissions Consultatives Communales d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité ;

Vu la décision du Conseil communal, en date du 27/02/2013, de renouveler la Commission Consultative Communale de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité pour une durée équivalente à la législature communale ;

Vu l'appel public aux candidats lancé par le Collège communal ;

Vu les candidatures introduites ;

Vu la décision du Conseil communal, en date du 27/05/2013, de proposer à l'Exécutif régional wallon d'instituer en application de l'article 7 du code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, une Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de Mobilité ;

Vu le courrier de l'Exécutif régional wallon, réceptionné en date 23/07/2013, qui fait état de plusieurs remarques sur la composition de la commission proposée et qui invite le Conseil communal à lui transmettre une régularisation de composition d'une part et une modification du règlement d'ordre intérieur d'autre part ;

Pour ces motifs, et statuant à l'unanimité,

**DECIDE de proposer à l'Exécutif régional wallon d'instituer en application de l'article 7 du code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, une Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité modifiée et composée de la manière suivante :**

a) Présidence :

**DEFAYS** Emmanuel, expert bois - né le 18/12/1956  
Domicilié rue de la Châtaigneraie, 2/a - Marchin

b) Représentants du secteur public (1/4 communal)

	<b>EFFECTIFS</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
parti socialiste	<b>ANGELICCHIO</b> Valentin - Conseiller communal né le 10/02/1966 rue Lileau, 53 - Marchin	<b>FERIR</b> Pierre – Echevin né le 17/02/1953 rue E. Vandervelde, 14/a - Marchin
parti socialiste	<b>PAQUET</b> Dany - Conseiller communal né le 24/08/1961 rue Octave Philippot, 35 - Marchin	<b>VANDENRIJT</b> Philippe - Echevin né le 29/03/1950 Grand' Route, 6 - Marchin
minorité	<b>SERVAIS</b> Benoît - Conseiller communal	<b>FARCY</b> Samuel - Conseiller communal

	né le 30/06/1974 Bois de Goesnes, 1 - Marchin	né le 13/08/1981 rue Bruspré, 4 - Marchin
--	--	--

c) Représentants du secteur privé

<b>EFFECTIFS</b>	<b>SUPPLEANTS</b>
<b>DACOS</b> Jacques - né le 15/05/1952 rue Armand Bellery, 1 - Marchin Ingénieur – gestionnaire clientèle	
<b>DEVETTER</b> Serge - né le 11/11/1950 rue Régissa, 3 Retraité	<b>BODART</b> Eric - né le 18/12/1983 rue des Arcis, 43/a bibliothécaire
<b>DEVILLERS</b> Damien - né le 21/02/1981 rue du Tige, 13/B Indépendant agriculteur	<b>MONSEE</b> Emmanuel - né le 27/03/1963 rue de Lize, 2 agriculteur
<b>LEEMANS</b> Marc - né le 10/07/1963 Chemin de Tharoul, 2 Employé	
<b>PIRSON</b> Karin - née le 17/12/1971 Chemin du Comte, 38 Employée administrative (CHRH)	<b>THOREAU</b> François - né le 20/12/1983 rue Fourneau, 67 Chercheur à l'ULG
<b>RANDOLET</b> Annick - née le 29/10/1962 rue Octave Philippot, 10/a Indépendante	
<b>TARONNA</b> Claudia - née le 03/10/65 rue de Triffoys, 14 Coordinatrice d'un centre d'éducation-formation	
<b>VANALDERWEIRELDT</b> Valérie - née le 06/08/1967 - Chemin du Comte, 30 Expert administratif auprès des ALE	<b>NYSSSEN</b> Bernard - née le 08/05/1963 Rue Bruspré, 1 Employé mécanicien
<b>GENGOUX</b> Didier - né le 15/08/1973 Rue Armand Bellery, 27 Employé	

d) Conseillère en aménagement du territoire / secrétariat :

**BRUS** Véronique - architecte, agent communal au service urbanisme

La présente délibération est transmise à :

- SPW – Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme – Direction de l'Aménagement local – en triple exemplaires accompagnés du dossier
- Service Cadre de Vie – Urbanisme

**12. Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité - Règlement d'ordre intérieur - Modification - Décision**

**Le Conseil Communal,**

Vu le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'Energie, notamment l'article 7 ;

Vu le Conseil communal, issu des élections communales du 14 octobre 2012, installé en date du 3 décembre 2012 ;

Vu la circulaire ministérielle du 19 juin relative à la mise en œuvre des Commissions Consultatives Communales d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité ;

Vu la décision du Conseil communal, en date du 27/02/2013, de renouveler la ccatm pour une durée équivalente à la législature communale ;

Vu l'appel public aux candidats lancé par le Collège communal ;

Vu les candidatures introduites ;

Vu la décision du Conseil communal, en date du 27/05/2013, de proposer à l'Exécutif régional wallon d'instituer en application de l'article 7 du code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, une Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de Mobilité ;

Vu le courrier de l'Exécutif régional wallon, réceptionné en date 23/07/2013, qui fait état de plusieurs remarques sur la composition de la commission proposée et qui invite le Conseil communal à lui transmettre une régularisation de composition d'une part et une modification du règlement d'ordre intérieur d'autre part ;

Pour ces motifs, et statuant à l'unanimité,

**DECIDE de proposer à l'Exécutif régional wallon d'instituer en application de l'article 7 du code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, le règlement communal d'ordre intérieur modifié de la manière suivante :**

#### **Article 1<sup>er</sup> - Référence légale**

L'appel aux candidatures et la composition de la commission, se conforment aux dispositions de l'article 7 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine.

#### **Article 2 – Composition**

Le conseil communal choisit le président et les trois quart des membres, c'est-à-dire hors le quart communal, parmi les personnes ayant fait acte de candidature, suivant les critères visés à l'article 7, §2, alinéa 5 du Code.

En cas d'absence du président, c'est un vice-président, choisi par la commission parmi ses membres effectifs lors d'un vote à bulletin secret, qui préside la séance.

L'Echevin de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme et le conseiller en aménagement du territoire et urbanisme visé à l'article 12, §1<sup>er</sup>, 6° du Code ne sont pas membres de la commission ; ils y siègent avec voix consultative.

#### **Article 3 – Secrétariat**

Le collège communal désigne parmi les services de l'administration communale, le service qui assure le secrétariat de la commission.

Le secrétaire de la commission est désigné par le collège communal parmi les membres des services de l'administration communale.

Le secrétaire n'est ni président, ni membre effectif, ni suppléant de la commission. Il n'a ni droit de vote, ni voix consultative.

Toutefois, lorsque le collège communal désigne comme secrétaire de la commission le conseiller visé à l'article 12, § 1<sup>er</sup>, 6° du Code, le secrétaire siège à la commission avec voix consultative, conformément à l'article 7, §3, alinéa 11 du Code.

#### **Article 4 – Domiciliation**

Sauf dérogation motivée accordée par le conseil communal au moment de la désignation, le président, les membres effectifs et suppléants sont domiciliés dans la commune.

#### **Article 5 – Vacance d'un mandat**

La proposition de mettre fin prématurément à un mandat se fonde sur un des motifs suivants : décès ou démission d'un membre, situation incompatible avec le mandat occupé, absence de manière consécutive et non justifiée à plus de la moitié des réunions annuelles imposées par le présent règlement, inconduite notoire ou manquement grave au devoirs de sa charge.

Toute proposition motivée du conseil communal visant à mettre fin prématurément à un mandat et à procéder à son remplacement est soumise à l'approbation du Gouvernement, conformément à l'article 7 du Code.

#### **Article 6 – Compétences**

Outre les missions définies dans le Code et dans la législation relative aux études d'incidences, la commission rend des avis au conseil communal et au collège sur toutes les questions qui lui sont soumises.

La commission peut aussi, d'initiative, rendre des avis au conseil communal ou au collège communal sur l'évolution des idées et des principes en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, de patrimoine et de mobilité, ainsi que sur les enjeux et les objectifs du développement territorial local.

#### **Article 7 – Confidentialité – Code de bonne conduite**

Le président et tout membre de la commission sont tenus à la confidentialité des données personnelles des dossiers dont ils ont la connaissance ainsi que des débats et des votes de la commission.

Après décision du conseil communal ou du collège communal sur les dossiers soumis à l'avis de la commission, les autorités locales assurent la publicité des débats et des avis de la commission.

En cas d'inconduite notoire d'un membre ou de manquement grave à un devoir de sa charge, le président de la commission en informe le conseil communal qui peut proposer au Gouvernement d'en acter la suspension ou la révocation.

#### **Article 8 – Sous commissions**

La commission peut constituer des groupes de travail chargés notamment d'étudier des problèmes particuliers, de lui faire rapport et de préparer des avis. L'avis définitif est toutefois rendu par la commission.

#### **Article 9 – Invités - Experts**

La commission peut, d'initiative, appeler en consultation des experts ou personnes particulièrement informés.

Ceux-ci n'assistent qu'au point de l'ordre du jour pour lequel ils ont été invités. Ils n'ont pas droit de vote. Les frais éventuels occasionnés par l'expertise font l'objet d'une délibération préalable de la commune.

Le Ministre désigne un représentant dont le rôle est d'éclairer les travaux de la commission. Ce fonctionnaire siège à la commission avec voix consultative.

#### **Article 10 – Validité des votes et quorum de vote**

La commission ne délibère valablement qu'en présence de la majorité des membres ayant droit de vote.

Ont droit de vote, le président, les membres effectifs et le suppléant le mieux classé de chaque membre effectif absent. Le membre suppléant assiste aux réunions avec voix délibérative, seulement si son effectif est absent.

Le vote est acquis à la majorité simple ; en cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

Le vote peut être secret ou à main levée, à l'appréciation de la Commission Consultative Communale de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité.

Lorsqu'il est directement concerné par un dossier examiné par la Commission Consultative Communale de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, le président, le membre ou le suppléant doit quitter la séance et s'abstenir de participer aux délibérations et aux votes.

#### **Article 11 – Fréquence des réunions – Ordre du jour et convocations**

La commission se réunit au moins le nombre de fois imposé par le Code, sur convocation du président.

Les convocations comportent l'ordre de jour, fixé par le président.

Le président est tenu de réunir la commission afin que celle-ci puisse remettre ses avis dans les délais prescrits.

Les convocations sont envoyées par lettre individuelle adressée aux membres de la commission et à leurs suppléants huit jours ouvrables au moins avant la date fixée pour la réunion.

Une copie de cette convocation est également envoyée à :

- l'échevin ayant l'aménagement du territoire et de l'urbanisme dans ses attributions
- le cas échéant, au conseiller en aménagement du territoire et en urbanisme visé à l'article 12 du code
- le cas échéant, au fonctionnaire désigné par le Gouvernement pour siéger à la Commission Consultative Communale de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité
- au fonctionnaire délégué de la direction extérieure de la DGO4

#### **Article 12 – procès-verbaux des réunions**

Les avis émis par la commission sont motivés et font état, le cas échéant, du résultat des votes. Ils sont inscrits dans un procès-verbal signé par le président et le secrétaire de la commission.

Le procès-verbal est envoyé aux membres de la commission, qui ont la possibilité de réagir par écrit dans les huit jours à dater de l'envoi des documents. Ils sont soumis à approbation lors de la réunion suivante.

#### **Article 13 – retour d'information**

La commission est toujours informée des avis ou des décisions prises par les autorités locales sur les dossiers qu'elle a eu à connaître.

#### **Article 14 – rapport d'activités**

La commission dresse un rapport de ses activités qu'elle transmet au conseil communal pour le 1<sup>er</sup> mars de l'année qui suit l'exercice écoulé. Celui-ci, réalisé sur la base des documents fournis par le DGO4 (Direction de l'aménagement local) ou via son site Internet, est transmis, pour le 30 mars au DGO4. Ce rapport d'activités est consultable à l'administration communale.

### **Article 15 – Budget de la commission**

Le conseil communal porte au budget communal un article en prévision des dépenses de la commission de manière à assurer l'ensemble de ses missions. Le collège communal veille à l'ordonnancement des dépenses au fur et à mesure des besoins de celle-ci.

### **Article 16 – Rémunération des membres**

Le Gouvernement a arrêté le montant du jeton de présence.

Le président de la commission communale, et le cas échéant, le président faisant fonction, ont droit à un jeton de présence de 25 euros par réunion.

Les membres, ont droit à un jeton de présence de 12,50 euros par réunion.

### **Article 17 – Subvention**

L'article 255/1 du Code prévoit l'octroi d'une subvention de 5 000€ à la commune dont la ccatm justifie, au cours de l'année précédant celle de la demande de subvention, de l'exercice régulier de ses compétences et du nombre minimum de réunions annuelles visé à l'article 7 du code.

Par exercice régulier de ses compétences, on entend, outre l'obligation de se réunir au moins le nombre de fois imposée par le code, la présence de la moitié des membres plus un.

C'est sur la base du rapport d'activités et du tableau des présences que la subvention visée à l'article 255/1 du Code sera, le cas échéant, allouée.

### **Article 18 – Local**

Le collège communal met un local à la disposition de la commission.

### **Article 19 – Modification du Règlement d'ordre intérieur**

Toute proposition de modification du présent règlement fait l'objet d'une délibération du Conseil communal et est soumise à l'approbation du Gouvernement dans le respect de l'article 7 du Code. La commission est habilitée à faire des suggestions dans ce domaine.

La présente délibération est transmise à :

- SPW – Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme – Direction de l'Aménagement local – en triple exemplaires accompagnés du dossier
- Service Cadre de Vie – Urbanisme

## **13. Mandataires communaux - Pécule de vacances - Fixation du mode de calcul - Décision**

### **Le Conseil Communal,**

Vu l'article L1123-15 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipulant que le pécule de vacances et la prime de fin d'année sont fixés par le Gouvernement ;

Considérant que le traitement des bourgmestre et échevins constitue une dépense obligatoire, ainsi que le pécule de vacances et l'allocation de fin d'année ;

Considérant que les modalités d'octroi de ce pécule et de cette prime sont définies dans l'arrêté royal du 16 novembre 2000 (M.B. 30.11.2000) et que cet arrêté renvoie aux dispositions applicables aux agents de l'Etat ;

Vu l'Arrêté Royal du 7 juillet 2002 modifiant l'Arrêté Royal du 30 janvier 1979 relatif à l'octroi d'un pécule de vacances aux agents de l'Administration Générale du Royaume ;



Considérant que cet arrêté royal du 7 juillet 2002 prévoit que « chaque arrêté octroiera, selon les modalités qu'elle détermine au plus tôt en 2002 et au plus tard à partir de 2009, un pécule de vacances dont le montant est compris entre 65% et 92% du traitement du mois de mars de l'année de vacances.

Considérant que le Conseil communal, en séance du 10 mars 2005 ; approuvé par la Députation permanente du 14 avril 2005 ; a pris une décision relative à ce pécule pour le personnel communal, mais qu'il n'a pris aucune décision quant à l'octroi du pécule pour les mandataires communaux (collège communal) ;

Considérant dès lors que pour les mandataires communaux, ce mode de calcul fondé sur l'application d'un pourcentage situé dans la fourchette de 65 à 92% (par opposition à l'ancien mode de calcul partie forfaitaire – partie variable) doit être décidé ;

Considérant que le pourcentage à appliquer aux mandataires communaux ne doit pas nécessairement correspondre à celui appliqué au personnel communal ;

Considérant les règles à appliquer en cas de cumul avec une autre activité professionnelle, notamment , pour le mandataire indépendant, pour le mandataire employé dans le secteur public, pour le mandataire employée dans le secteur privé, prescrit par l'A.R. du 30 janvier 1979, article 19 ;

Sur proposition du Collège communal,  
Statuant à l'unanimité,

**DECIDE,**

**Article 1<sup>er</sup>**

De fixer dès l'année 2013 le mode de calcul du pécule de vacances à octroyer aux membres du collège communal à 92% du montant de la rémunération mensuelle de mars de l'année en cours. Le pécule de vacances est accordé pour le mandataire qui a accompli des prestations du chef de son mandat au cours de l'année précédente.

**Article 2**

Toutes les autres règles relatives à l'octroi et au calcul du pécule de vacances des mandataires communaux sont identiques à celles applicables aux agents communaux.

**Article 3**

La présente délibération est transmise au Gouvernement Wallon conformément à l'article L 3122-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dans le cadre de la tutelle générale d'annulation.

**14. Délivrance de titres de séjour biométriques aux ressortissants de pays tiers et de passeports biométriques aux citoyens belges - Incidence financière et respect de la vie privée - Motion – Décision**

**Le Conseil Communal,**

Vu le courrier du 15/03/2013 émanant du Service public fédéral intérieur – Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement relatif à la délivrance de titres de séjour biométriques pour les ressortissants de pays tiers et de passeports biométriques aux citoyens belges ;

Vu le courrier du 05/07/2013 émanant du Service public fédéral intérieur – Direction générale Institutions et Population – Direction générale Affaires consulaires – Office des Etrangers ;

Vu la délibération du Conseil communal du 19 août 2013, par laquelle cette Assemblée approuve la convention entre l'Etat Belge et la Commune de Marchin relative à la délivrance de titres de séjour biométriques aux ressortissants de pays tiers et de passeports biométriques aux citoyens belges ;

Par ces motifs et statuant à l'unanimité,

**ADOPTE la motion suivante :**

Le Conseil Communal constate que les directives imposées aux communes par le Service Public Fédéral Intérieur suite à la délivrance de titres de séjour biométriques aux ressortissants de pays tiers et de passeports biométriques aux citoyens belges, entraîne une incidence financière sur le budget communal.

En effet, l'impact financier sollicité en cours d'année budgétaire 2013, est de 4.056 euros (dépense estimée de 11.500 euros – 7.444 euros financés par le Fédéral).

Pour rappel, notre budget communal est de plus ou moins 6.500.000 euros de dépenses et la Région Wallonne en appelle à la plus grande rigueur dans la gestion de nos finances.

Si la charge communale n'est pas énorme dans le cas présent, l'accumulation de ce genre de décision (service d'incendie, etc.) ne nous permet pas une gestion optimale.

Par ailleurs, le Conseil communal se préoccupe du respect de la vie privée des citoyens concernés par la délivrance des titres de séjour et des passeports biométriques.

La présente délibération est transmise à

- Madame Joëlle Milquet, Ministre de l'Intérieur
- Monsieur Paul Furlan, Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Ville et du Tourisme.

**15. Délivrance de titres de séjour biométriques aux ressortissants de pays tiers et de passeports biométriques aux citoyens belges – Acquisition des packs – Cahier spécial des charges – Devis estimatif – Mode de passation du marché - Décision**

**Le Conseil Communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant que le Conseil Communal du 19 août 2013 a approuvé la convention intitulée « Convention entre l'Etat Belge et la Commune de Marchin relative à la délivrance de titres de séjour biométriques aux ressortissants de pays tiers et de passeports biométriques aux citoyens belges » ;

Considérant que, par la signature de cette convention, la Commune s'est engagée à mettre tout en œuvre pour être entièrement opérationnelle entre le 1er septembre 2013 et le 31 janvier 2014 afin de délivrer aux ressortissants de pays tiers des titres de séjour électroniques et aux Belges des passeports contenant des données biométriques ;

Considérant le cahier spécial des charges relatif au marché "Acquisition de packs biométriques" établi par le Service Juridique et Marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 9.504,13 € hors TVA ou 11.500,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par IBZ - Service Public Fédéral Intérieur, World Trade Center II - chaussée d'Anvers 59B à 1000 BRUXELLES, et que cette partie est estimée à 7.444,00 € ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au service extraordinaire du budget 2013 lors de la modification budgétaire ;

Par ces motifs et statuant à l'unanimité,

## **DECIDE**

- 1. D'approuver le cahier spécial des charges et le montant estimé du marché "Acquisition de packs biométriques", établis par le Service Juridique et Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 9.504,13 € hors TVA ou 11.500,00 €, 21% TVA comprise.**
- 2. De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.**
- 3. D'inscrire les crédits nécessaires au service extraordinaire du budget 2013 lors de la modification budgétaire.**

La présente délibération est transmise :

- à IBZ - Service Public Fédéral Intérieur, World Trade Center II - chaussée d'Anvers 59B à 1000 BRUXELLES ;
- à Monsieur le Receveur Régional ;
- au Service Ressources ;
- au Service Juridique et Marchés publics.

## **16. Acquisition d'une camionnette d'occasion - Cahier spécial des charges - Mode de passation du marché - Devis estimatif – Décision**

### **Le Conseil Communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 3 ;

Considérant que la camionnette Peugeot Boxer affectée au Service Travaux présente un état de vétusté avancé ;

Considérant que le Service Travaux propose de remplacer cette camionnette Peugeot Boxer par une camionnette d'occasion du même type ;

Considérant le cahier spécial des charges relatif au marché "Achat d'une camionnette d'occasion" établi par le Service Juridique et Marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 12.396,69 € hors TVA ou 14.999,99 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 421/743-52 (n° de projet 20130016) et sera financé par fonds de réserve ;

Par ces motifs et statuant à l'unanimité,

## **DECIDE**

- 1. D'approuver le cahier spécial des charges et le montant estimé du marché "Achat d'une camionnette d'occasion", établis par le Service Juridique et Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 12.396,69 € hors TVA ou 14.999,99 €, 21% TVA comprise.**
- 2. De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.**
- 3. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 421/743-52 (n° de projet 20130016).**

La présente délibération est transmise :

- à Monsieur le Receveur Régional ;
- au Service Ressources ;
- au Service Travaux ;
- au Service Juridique et Marchés publics.

## **17. Efficience énergétique 2008/02 – Pose d'une nouvelle régulation sur l'installation de chauffage du hall omnisport – Descriptif technique – Mode de passation du marché – Devis estimatif – Décision**

### **Le Conseil Communal,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (montant du marché HTVA n'atteint pas le seuil de 8.500,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 110 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant que le Service Juridique et Marchés publics a établi une description technique N° COMM0161/007/b pour le marché "Efficience énergétique 2008/02 - Pose d'une nouvelle régulation sur l'installation de chauffage du hall omnisport" ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 450,00 € hors TVA ou 544,50 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Service Public de Wallonie - DGO4 - Département de l'Energie et du Bâtiment durable - Direction des Bâtiments durables, chaussée de Liège, 140-142 à 5100 JAMBES ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée par facture acceptée ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 764/724-60 (n° de projet 20130007) et sera financé par emprunt ;

Par ces motifs et statuant à l'unanimité,

#### **DECIDE**

- 1. D'approuver la description technique N° COMM0161/007/b et le montant estimé du marché "Efficience énergétique 2008/02 - Pose d'une nouvelle régulation sur l'installation de chauffage du hall omnisport", établis par le Service Juridique et Marchés publics. Le montant estimé s'élève à 450,00 € hors TVA ou 544,50 €, 21% TVA comprise.**
- 2. De choisir la procédure négociée par facture acceptée comme mode de passation du marché.**
- 3. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013, article 764/724-60 (n° de projet 20130007).**

La présente délibération est transmise :

- au Service Public de Wallonie - DGO4 - Département de l'Energie et du Bâtiment durable - Direction des Bâtiments durables, chaussée de Liège, 140-142 à 5100 JAMBES ;
- à Monsieur le Receveur Régional ;
- au Service Ressources ;
- au Service Juridique et Marchés publics.

#### **18. Travaux d'égouttage des rues Nalonsart et Grand'Sart - Décompte final - Approbation - Souscription de parts bénéficiaires C de l'Association Intercommunale de Démergement et d'Épuration - Décision**

**Le Conseil Communal,**

Vu le contrat d'égouttage approuvé par le Conseil Communal en sa séance du 19 août 2010 ;

Vu la délégation de maîtrise d'ouvrage accordée par la Société Publique de Gestion de l'Eau à l'Association Intercommunale de Démergement et d'Épuration ;

Vu le décompte final au montant de 229.897,07 € présenté par l'Association Intercommunale de Démergement et d'Épuration ;

Attendu que la quote-part financière définitive de la Commune s'élève donc à 96.557 € ;

Vu la délibération du Collège Communal du 23 août 2013 par laquelle cette Assemblée décidait du principe d'approuver le décompte final relatif aux travaux d'égouttage des rues Nalonsart et

Grand'Sart au montant de 229.897,07 € et de souscrire des parts bénéficiaires C de l'Association Intercommunale de Démergement et d'Épuration à concurrence de 96.557 € correspondant à la quote-part financière communale dans lesdits travaux d'égouttage ;

Attendu que les crédits nécessaires seront prévus au service extraordinaire des budgets 2014 à 2033 ;

Par ces motifs et statuant à l'unanimité,

**DECIDE:**

- 1. D'approuver le décompte final relatif aux travaux d'égouttage des rues Nalonsart et Grand'Sart au montant de 229.897,07 €.**
- 2. De souscrire des parts bénéficiaires C de l'Association Intercommunale de Démergement et d'Épuration à concurrence de 96.557 € correspondant à la quote-part financière communale dans lesdits travaux d'égouttage.**
- 3. De charger le Collège Communal de libérer annuellement le montant souscrit à concurrence d'1/20<sup>e</sup> de cette souscription, soit 4.827,84 € par an, jusqu'à libération totale des fonds.**

Les crédits nécessaires seront prévus au service extraordinaire des budgets 2014 à 2033.

La présente délibération est transmise:

- à l'Association Intercommunale de Démergement et d'Épuration, rue de la Digue 25 à 4420 SAINT-NICOLAS ;
- à Monsieur le Receveur Régional ;
- au Services Ressources ;
- au Service Juridique et Marchés publics.

## **19. Rallye du Condroz – Autorisation - Décision**

### **Le Conseil Communal,**

Vu la Loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière, notamment l'article 9 ;

Vu l'Arrêté Royal du 28 novembre 1997 portant réglementation de l'organisation d'épreuves ou de compétitions sportives pour véhicules automobiles disputées en totalité ou en partie sur la voie publique ;

Vu l'Arrêté Royal du 28 mars 2003 modifiant l'Arrêté Royal du 28 novembre 1997 portant réglementation de l'organisation d'épreuves ou de compétitions sportives pour véhicules automobiles disputées en totalité ou en partie sur la voie publique ;

Vu la Circulaire du 1<sup>er</sup> avril 2006 précisant et clarifiant les dispositions contenues dans les Arrêtés Royaux des 28 novembre 1997 et 28 mars 2003 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment l'article 130 bis ;

Attendu que les 1<sup>er</sup>, 2 et 3 novembre 2013, est prévu le 40<sup>e</sup> Rallye du Condroz organisé par l'asbl Motor Club de Huy ;

Attendu que l'organisateur a proposé que l'Etape Spéciale Test se déroule sur le territoire de Marchin le 1<sup>er</sup> novembre 2013, en matinée, selon le tracé joint à la présente délibération (4,1 kilomètres) ;

Attendu que l'organisateur a demandé l'autorisation pour un passage en liaison (dans le strict respect du Code de la Route) sur le territoire de Marchin le 2 novembre 2013 ;

Attendu que l'organisateur a prévu que l'Etape Spéciale de Marchin se déroule, quant à elle, le 3 novembre 2013, selon le tracé joint à la présente délibération (13,5 kilomètres) ;

Attendu que l'organisateur doit disposer d'une autorisation provisoire de passage afin de terminer son road-book de sécurité ;

Attendu que le Collège Communal du 23 août 2013 a donné son accord de principe ;

Attendu que le Collège Communal a, par ailleurs, décidé que toute épreuve automobile organisée sur le territoire de Marchin fera l'objet d'une autorisation du Conseil Communal ;

Par ces motifs et statuant à 10 voix pour, 6 voix contre (G. Donjean, J. Michel, S. Farcy, A. Terlinchamp, F. Granieri et L. Tesoro) et 1 abstention (J-P. Ruelle),

**MARQUE SON ACCORD sur :**

- 1. l'organisation de l'Etape Spéciale Test sur le territoire de Marchin le 1<sup>er</sup> novembre 2013, en matinée, selon le tracé joint à la présente délibération (4,5 kilomètres) ;**
- 2. le passage en liaison (dans le strict respect du Code de la Route) sur le territoire de Marchin le 2 novembre 2013 ;**
- 3. l'organisation de l'Etape Spéciale de Marchin le 3 novembre 2013, selon le tracé joint à la présente délibération (13,5 kilomètres).**

Il sera demandé l'avis de la Commission Rallyes sur base du road-book de sécurité, de même que l'octroi d'une dérogation pour passage en agglomération.

A l'initiative du Bourgmestre de la Ville de Huy, il se tiendra une réunion de coordination sécurité.

Le projet d'ordonnance de police sera ensuite établi.

La dernière étape de la procédure consiste en la délivrance de l'autorisation définitive.

La présente délibération est transmise:

- à l'asbl Motor Club de Huy, Quai d'Autrebande 7 à 4500 HUY ;
- à la Zone de Police du Condroz, rue du Bois Rosine 16 à 4577 MODAVE ;
- au Service Juridique et Marchés publics.

## **20. Proposition de délocalisation du Conseil Communal**

*Ordre du jour complémentaire demandé par M. Terlinchamp au nom du parti Ecolo.*



Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Terlinchamp qui pose la question de la délocalisation du Conseil Communal et qui précise :

- *"À l'heure actuelle, les relais de communication sont de plus en plus nombreux, (Facebook, Twitter, le Hop, les affiches, le bouche à oreille, et le Conseil Communal des Enfants, le Conseil Communal des Aînés), il faut redynamiser le contact avec le citoyen."*

Monsieur le Président intervient :

- *"Nous avons déjà fait cela antérieurement en fonction des thématiques, par contre, le revers de la médaille c'est que certains citoyens et même certains mandataires ne savaient plus où était l'endroit du Conseil tellement c'était variable. Il faut savoir que les salles ne sont pas toujours adaptées et qu'à l'heure actuelle, la question de la réalisation d'une salle du Conseil Communal au sein de l'Administration Communale suit son cours. De plus, il faut savoir aussi que par rapport à cette délocalisation du Conseil Communal vers les différentes salles, le personnel y semble réticent car cela complique son organisation. Nous sommes bien d'accord que l'objectif est d'avoir plus de monde qui s'intéresse au Conseil Communal mais la vraie question est de savoir comment éveiller l'intérêt des citoyens de manière à ce que le débat poursuivi devienne intéressant."*

Mme Kinet demande la parole et explique :

- *"On a déjà essayé de délocaliser et le résultat n'était vraiment pas concluant. Le public n'a jamais suivi. Je me pose également la question du "pré-Conseil". Je suis tout à fait favorable à une salle située au centre de la Commune ou mieux encore au sein de l'Administration Communale."*

M. Granieri intervient :

- *"La politique se réinvente chaque jour et il faut s'adapter et ne pas rester figé.. Nous sommes bien conscients que c'est compliqué à organiser pour l'Administration Communale."*

Mme Kinet rétorque :

- *"Il ne s'agit pas d'être figé ou pas, la maison communale est le nerf des débats politiques."*

M. Terlinchamp rappelle :

- *"Notre objectif est de conscientiser et d'attirer un public varié et nombreux."*

M. Vandenrijt intervient :

- *"Je pense que Mme Kinet a raison et M. Terlinchamp aussi. Ma proposition serait de faire une fois par an un Conseil Communal dans les quartiers car changer de salle à chaque Conseil Communal amène également son lot d'inconvénients."*

Monsieur le Président conclut :

- *"Je propose de faire un groupe de travail avec les chefs de groupe."*

M. Paquet intervient :

- *"J'allait faire une proposition dans le même sens et je pense qu'il serait souhaitable de ne pas émettre une opinion aujourd'hui mais de faire un groupe de travail en y associant la Directrice Générale en sa qualité de représentante du personnel communale."*

M. Farcy dit :

- *"Tous les arguments entendus aujourd'hui sont bons, ils sont en phase avec la volonté de notre groupe et M. Terlinchamp a également beaucoup insisté sur l'aspect communication."*

M. Terlinchamp intervient :

- " Nous pourrions faire un exemple de programme possible et modulable tout comme celui que nous avons proposé mais j'aime aussi l'idée proposée par M. Vandenrijt de faire un Conseil Communal décentralisé en fonction d'une thématique définie."

Monsieur le Président conclut et propose :

1. de constituer un groupe de travail sur le sujet qui aura pour objectif de définir les modalités sachant que l'objectif est d'intéresser le plus grand nombre de citoyens à l'exercice de la chose publique ;
2. il existe un accord de principe sur une délocalisation à voir en fonction de la réflexion du groupe de travail ;
3. il prend bonne note qu'il y a lieu de communiquer en utilisant les différents réseaux de communication.

Le groupe de travail sera composé de la manière suivante :

- Pour le parti Ecolo, A. Terlinchamp,
- Pour le parti Renouveau M-V, B. Kinet,
- Pour le parti socialiste, D. Paquet,
- Un représentant du Collège Communal, et la Directrice Générale.

Par ces motifs et statuant à l'unanimité,

**DECIDE de faire un groupe de travail composé de la manière définie ci-dessus et dont les missions sont reprises dans les conclusions du Président soit :**

**Le groupe de travail sera composé de la manière suivante :**

- Pour le parti Ecolo, A. Terlinchamp,
- Pour le parti Renouveau M-V, B. Kinet,
- Pour le parti socialiste, D. Paquet,
- Un représentant du Collège Communal, et la Directrice Générale.

**Et aura comme mission :**

1. partant d'un accord de principe sur une délocalisation, le groupe de travail examinera les thèmes proposés ;
2. de définir les modalités sachant que l'objectif est d'intéresser le plus grand nombre de citoyens à l'exercice de la chose publique ;
3. examinera les divers moyens de communiquer en intégrant les divers réseaux de communication.

## **21. Questions d'actualité posées par le parti Ecolo**

**Monsieur le Président passe la parole à M. Granieri pour l'exposé de sa 1<sup>re</sup> question.**

1<sup>re</sup> question :

- "Comment s'organise la consultation populaire pour le décret éolien (notamment en terme d'information) ?"

Réponse de M. le Président :

- "Il s'agit d'une enquête publique qui doit se dérouler dans toutes les communes de la Région Wallonne selon les dispositions du livre 1<sup>er</sup> du Code de l'Environnement qui stipule que

- ⇒ L'enquête dure 45 j calendrier : du 16/9 au 30/10/2013 (date identique dans toutes les communes de la Région Wallonne)
- ⇒ La Commune doit faire un affichage à l'administration communale (aux valves de l'accueil – population - et au service de l'environnement + bibliothèque + site Internet Communal + HOP)
- ⇒ Région Wallonne prend en charge la publicité à grande échelle – Moniteur Belge, Presse écrite et audio-visuelle + , site Internet de la DGO4 (Direction Générale Opérationnelle de l'Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie)

Monsieur le Président insiste sur le fait qu'il ne s'agit pas d'une consultation populaire mais bien d'une enquête publique qui est identique à toutes les communes de la Région Wallonne et que l'avis du Collège Communal doit être rendu pour le 15/11/2013 et qu'il y aura lieu de préciser également que la réunion avec le GAL est fixée au 14/10/2013 à 20h00.

**Monsieur le Président passe la parole à M. Granieri pour l'exposé de sa 2<sup>e</sup> question.**

2<sup>e</sup> question :

- "Il semble que le projet de construction de salle de spectacle sur le site de Grand-Marchin ne soit porté que par Latitude 50°. Pourquoi le Centre Culturel n'y est-il pas associé ? Les difficultés relationnelles entre ces 2 structures peuvent-elles justifier qu'un projet d'une telle envergure ne soit pas réfléchi par l'ensemble des acteurs culturels de la commune ? A fortiori, quand on connaît les difficultés d'infrastructure du Centre Culturel ..."

Réponse de M. le Président :

- " Le Conseil d'administration est mieux informé et M. Granieri en fait partie, il s'agit d'un projet de grande envergure puisqu'il est estimé à 1.000.000€. C'est toujours un projet théorique, certes ambitieux, rien n'est décidé et rien n'est concrétisé. Le Centre Culturel est informé mais l'échevin de la culture que je suis, vient quant à lui, d'être tardivement informé par rapport à un projet du Centre Culturel dans la cour et en rapport avec le stockage. Dans la mesure où, dans leurs activités, le Centre Culturel envisage d'aller plus vers les gens. En ce qui concerne l'asbl Devenirs, le projet existe puisque il y a déjà actuellement un atelier décor. Je précise également que j'ai proposé au Centre Culturel qu'il y ait une réunion de présentation des divers projets des uns et des autres et avec, éventuellement, une mise en commun des projets et concernant l'asbl Devenirs, j'insiste sur le fait que rien n'est acquis."

Monsieur Granieri insiste sur le fait que son souhait est de ne pas passer à côté des opportunités de recréer des liens.

Monsieur le Président précise encore qu'un projet de l'envergure du cirque en dur, estimé à 1.000.000€, ne peut s'envisager qu'au-delà des limites communales et les demandeurs devront rechercher les sources de financement.

**Monsieur le Président cède la parole à M. Terlinchamp pour l'exposé de la 3<sup>e</sup> question.**

3<sup>e</sup> question :

- "Au vu des dernières information reçues par la presse et le courrier reçu par le président Tecteo, il nous paraît utile que le Conseil Communal de Marchin se positionne sur le problème de gouvernance (qui prend les décisions chez Tecteo ?) en vue de la prochaine assemblée générale. Comment le Collège Communal va-t-il organiser ce débat ?"

Réponse de Monsieur le Président :

- " Je rappelle que, conformément aux modifications qui sont intervenues dans le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tout citoyen peut assister à l'assemblée générale et y poser des questions. Je ne connaît pas bien la structure mais je sais qu'il y a une SA et une SCRL. En outre, je suis aussi content que la presse ne soit pas sous la houlette d'un seul groupe qui était, par ailleurs, prêt à racheter "Vers l'Avenir". Je rappelle encore que l'achat a été validé par les 4 partis politiques."

Monsieur Granieri intervient en disant que non, il ne s'agit que de 3 partis politiques.

Monsieur le Président précise ensuite :

- "La SCRL aurait-elle pu acheter Vers l'avenir ? Il faut débattre sur l'opportunité, chacun peut se poser la question et le parti Ecolo aura à cœur de poser la question ce qui est par ailleurs déjà fait au Conseil d'Administration via son représentant."

M. Granieri rétorque :

- "Tecteo est une institution complexe à comprendre."

Monsieur le Président précise encore :

- "Jean Devillers disait déjà qu'une Intercommunale n'avait pas pour objectif de vendre de l'électricité mais que, depuis la libéralisation du marché de l'électricité, cette dernière est de plus en plus cher. Cela dit nous poserons la question en Conseil d'Administration et nous ferons suivre les réponses."

Mme Kinet demande la parole et intervient par rapport à une réflexion qu'il y aurait lieu d'avoir sur les intercommunales au-delà de l'intercommunale Tecteo.

Monsieur le Président insiste sur le fait que rationaliser c'est parfois bon.

---

*A Marchin, en séance, les jour, mois et an que dessus*

*Par le Conseil,*

*La Directrice Générale,*

*(sé) C. HELLA*

*Le Bourgmestre,*

*(sé) E. LOMBA*